

A detailed floor plan of a building, oriented horizontally. The plan shows a complex arrangement of rooms and corridors. A red line with circular markers traces the outer boundary of the building. A large, irregularly shaped area on the left side is shaded in solid blue. Several smaller rooms and corridors are shaded in light gray. Two rooms, one in the upper left and one in the upper right, contain a cross symbol. A north arrow is located in the bottom left corner, pointing upwards. The entire plan is enclosed within a rectangular frame.

Cuisine / Séjour	26,02
Entrée	3,15
Chambre 1	12,82
Chambre 2	9,18
SDB	5,40
WC	2,15
TOTAL Surface Habitable	58,72 m²
Balcon	7,11
TOTAL Surface annexes	7,11 m²

Tadamm
ARCHITECTURE



Ouvertures	Equipements	Autres	
OB - Fenêtre oscillo-battante	CU - Emplacement cuisson	CH - Chaudière	 Radiateur *
PF - Porte-fenêtre	R - Emplacement réfrigérateur	ETEL - Tableau électrique	
Fixe- Vitrage fixe	TRI- Emplacement tri sélectif	GC - Garde-corps	 Sèche-serviettes *
VR - Volet roulant	LV - Emplacement lave-vaisselle	PV - Pare-vue	
F - Fenêtre	LL - Emplacement lave-linge	PL - Placard	
FAV - Fenêtre avec allège vitrée	EV - Emplacement évier	RP - Robinet de puisage	 Faux-plafond / Soffite
VRE - Volet roulant électrique	LC - Emplacement linéaire complémentaire		

*Dimensions non contractuelles

Les surfaces et côtes figurant sur le plan sont susceptibles de modifications dans les conditions du contrat dans la limite de 5%, pour des raisons techniques, administratives ou réglementaires. La surface des placards est comprise dans la surface des pièces. Les équipements techniques, ouvertures, réseaux divers, les appareils sanitaires et électriques, les retombées, faux-plafonds, soffites ainsi que les emplacements des équipements ne sont pas tous figurés ou le sont à titre indicatif. La représentation des éléments de cuisine, salle de bains et de mobilier n'a qu'une valeur illustrative et ne sont pas fournis. Seuls les éléments définis dans la notice descriptive de vente sont contractuels. La représentation éventuelle des plantations n'est pas contractuelle.